

REGLEMENT INTERIEUR

Camping Caravaning Château-Gaillard

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes et au camping et modifiant le code de l'urbanisme), article A.111-2, pour l'application de l'article R. 111.33, sont regardés comme résidences mobiles de loisirs les véhicules répondant à la norme NF "S 56 410

Résidences mobiles : Définition et modalités d'installation."

Ne pas aménager votre résidence mobile de loisirs d'une terrasse en béton, d'une véranda en parpaings ou autre installation en "dur" (bois, clôture, abris de jardin de + de 4m²) si cela remet en cause la mobilité de votre résidence. Seuls les terrasses et les auvents démontables, qui n'entravent pas cette faculté à se mouvoir sont autorisés, les brises vues sont interdites.

4. Bureau d'accueil

Période résidents ouvert de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 fermeture le dimanche. Période résidents et touristes de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leurs départs dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total de 23h00 à 8h00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du domaine, les véhicules doivent rouler au pas, les enfants, les piétons et les cyclistes sont prioritaires en toutes circonstances.

Ne peuvent entrer dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les camions, camionnettes ne sont pas acceptés sur le terrain, ainsi que les caravanes à double essieu. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements libres habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet, une par emplacement de moins de 150m². Le stationnement de votre véhicule est obligatoirement sur votre parcelle et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est strictement interdit de circuler ou de stationner sur les espaces verts, dans un but écologique il n'est autorisé de circuler dans le domaine que pour y entrer et en sortir. Pour les déplacements interne ils sont conseillés de les faire à pieds ou en vélo « hors personnes à mobilité réduite ».

Sont interdits dans le domaine et sur les terrains annexes du bord de seine la circulation de tout engins de type « QUAD » ou motos de cross. **La circulation des véhicules est strictement interdite entre 22h00 et 07 heures.**

10. Tenue et aspect des installations

Les sanitaires sont exclusivement réservés à la clientèle de passage.

Le locataire s'engage à maintenir l'emplacement mis à sa disposition en bon état de propreté. Il s'interdit notamment d'entreposer des objets à l'extérieur de sa résidence et annexe éventuelle.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, verres, devront être déposés dans les poubelles de tri sélectif placé à cette effet à l'entrée du Domaine sur le parking extérieur et vos déchets de nourriture à emmener au bac de compostage, tout ce qui est bois ferraille et autres devront être évacués en décharge par vos propres moyens.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des voitures est interdit.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées et entretenues sur leur parcelle par le résident, si tel n'est pas le cas l'entretien serait effectué par notre personnel au tarif horaire affiché à l'accueil. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels « grillage, canisse, toile, brise vue, les portails sont interdits, ni de creuser le sol ou d'y créer une dalle de béton ou d'autres matériaux. Il est obligatoire de laisser un coté de la parcelle entièrement libre de passage.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Seul les piscines pour bébés sont autorisées.

Les cabanons de jardin comme les couvertures et fermetures souples de terrasses, devront respecter la réglementation dans le style la couleur et la surface en aucun cas ils ne pourront y recevoir des couchages.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La résidence mobile devra être entretenue et lavée au démarrage de la saison si cela n'était pas le cas se serait effectué sans finition, par l'un de nos employés et au tarif horaire affiché au bureau d'accueil.

Jacuzzi et piscine hors celle pour les Bébés sont strictement interdites sur les parcelles.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. conditions particulières

a) Accès à la piscine.

Il est strictement interdit d'accéder au bassin en chaussures vous devez les déposer dans le casier prévu à cet effet avant d'entrer. L'accès et interdit en tenue de ville et la baignade interdite en short seul les slips et maillots de bains sont acceptés.

Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents

b) Etat descriptif d'une résidence mobile de loisir.

Ce document est destiné à déterminer contradictoirement l'état d'une Résidence Mobile de loisirs. Il est également joint à tout contrat de location destinée à l'installation d'une RML.

c) Aspect sécuritaire et environnemental extérieur :

Fourniture par le client des attestations de conformité.

Il s'agit d'un PREREQUIS pour le renouvellement précaire de la parcelle, tout critère de la grille d'état non conforme ou non rempli devient éliminatoire et suspend le contrôle et le renouvellement, sauf à ce que le client fasse le nécessaire pour obtenir les attestations de conformité manquantes.

Le total de référence de la grille de vétusté sera déterminé en fonction du respect de mobilité édicté par la norme NF-56 410.

D) Branchement électrique ou eau sauvage ou modifié :

Tout branchement électrique sauvage ou modifié (ampérage) entrainera l'exclusion immédiate du Domaine.

d) Taxe de séjour

L'ensemble des clients doivent s'acquitter de la taxe de séjour, pour les résidents elle est déclarative mensuellement sur le nombre de nuitée par personne et par parcelle.

Domaine des 3 Lacs le : 04 avril 2023